



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2025 à 20H00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire
Date de convocation : 06/12/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 13 - Votants : 13 - Procurations : 0

PRESENTS :

Mmes BABE Alice - BAUD-LAVIGNE Carole - BOVET Aurélie - CHARDON Monique - DUBOIS Anne Gaëlle - ROCH Jacqueline - MM. BAUD-GRASSET Joël - BRON Pierre - CHARDON Patrick - DELAVOET François - DELAVOET Jean-Pierre - GAVARD Patrick - GRILLET Luc -

Procurations :

Excusés : JULLIARD Laurence - FOREL Jules

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELAVOET

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

DELAVOET Jean-Pierre, a été désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° D2025062 - transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2025- CR décisions affiché le 12/12/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **29 octobre 2025** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **BOVET Aurélie**.
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du **29 octobre 2025**

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION N° D2025063 - transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2025- CR décisions affiché le 12/12/2025

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération N°2024-028 en date du 24 avril 2024, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Virement de crédit grâce à la fongibilité des crédits permise par la nomenclature comptable M57: virement de 11 000 € du chapitre 665 au chapitre 11.
- Commande de 12 pièges à frelons asiatiques auprès de GDS des Savoie pour un montant de 528 €

FINANCES-BUDGET_OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026

DELIBERATION N° D2025064 - transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2025- CR décisions affiché le 12/12/2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budgets primitif de 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **1 057 205 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 264 301 €, soit 25% de 1 057 205 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L.1612I du CGCT

Considérant les crédits ouverts au budget primitif

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2026 de 154 957 € (inférieur au montant autorisé de 264 301 €) afin d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'équipement ;

Article 1 : ACCEPTE d'inscrire un montant de **154 957 €** au budget 2026

Article 2 : AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

CHAPITRE	BUDGET DE L'EXERCICE 2025	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2026
20 : immobilisations incorporelles	43 000	10 750
21 : immobilisations corporelles	556 831	139 207
23 : immobilisations en cours	20 000	5 000
TOTAL	619 831	154 957

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

**FINANCES-SUBVENTIONS_ATTRIBUTION SUBVENTIONS
ASSOCIATIONS ET COOP SCOLAIRES**

**DELIBERATION N° D2025065 - transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2025- CR décisions
affiché le 12/12/2025**

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

Considérant la proposition de la commission « *Tourisme Associations Culture Animation* » qui a étudié les demandes de subventions faites auprès de la commune,
Sur proposition de la commission d'attribution des subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'allouer les subventions pour l'année 2025-2026 aux coopératives scolaires comme suit :

NOM DE LA COOP	
CLAUDEL-PS-MS	1954 €
PISSARO-GS	1275 €
MONET-CP-CE1	1640 €
PICASSO-CE1-CE2	1940 €
CE2-CM1	1688 €
CEZANNE-CM1-CM2	2125 €
TOTAL	10 350 €

Et que la commune prend en charge financièrement le coût des sorties piscine de l'école (entrées + maître-nageur : 903 € et transport : 1120 € en 2025) ;

Article 2 : DECIDE d'allouer les subventions pour l'année 2025 suivantes :

Association	Commentaire	2025
Souvenir Français		200 €
AFN	Pas de demande	100 €
MIRIBIKE	17 Bogèvens	500 €
MARPA		500 €
IME ALLER PLUS HAUT	1 Bogèvan	50 €
GREEN VALLEY DISC GOLF		350 €
COOP SCOLAIRES	+ FRAIS PISCINE (12373 €)	10 350 €
LES CULOTTES COURTES	Participation forfaitaire fonction des heures-9 enfants-1148h	700 €
BOGEVE Animations	200 € demandés + Frais téléthon	200 €
VMEH-visite des malades		100 €
SKI Club de Bogève	48 Bogèvens	6 000 €
Détours et contours en Vallée Verte	700 € demandés	700 €
Fête de la Musique de Bogève	Scène à la charge de la commune (500 €+ 200 €)	700 €
SKI CLUB VILLARD	24 Bogèvens	1200 €
Banque alimentaire	0.15 €/1200 habitants	200 €
ACCA (Ste chasse)		700 €
APE La Montagne	707 € hameaux fleuris + 600 €	1307 €
ALFAA	20 bénéficiaires	160 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE	Chorale du collège	150 €
PROTECTION CIVILE 74	Convention PCS	100 €
TOTAL		24 267 € €

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour son application.

CIMETIERE_MODIFICATION REGLEMENT ESPACE CINERAIRE

DELIBERATION N° D2025066 - transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2025- CR décisions affiché le 12/12/2025

M. le maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le règlement du cimetière notamment concernant les dispositions d'attribution des cases du columbarium.

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : APPROUVE le projet de modification du règlement du cimetière tel que dans l'article 8.1-b) la phrase « *Elles ne pourront pas être réservées à l'avance* » est retirée ;
Ce nouveau règlement annule et remplace les précédents règlements.

Article 2 : DEMANDE que ce règlement soit mis en application par arrêté municipal

RESSOURCES HUMAINES_CHOIX DU SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET MONTANT VERSE

**DELIBERATION N° D2025067 - transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2025- CR décisions
affiché le 12/12/2025**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Cette participation est devenue obligatoire :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales
- Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Vu le CGFPT, notamment l'article L 827-1 et suivants

Vu l'avis favorable du CST du 28 novembre 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- Sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- Sur le montant de participation de la collectivité.

Après débat, l'assemblée propose de choisir :

La procédure de labellisation

Le montant de la participation de la commune à hauteur de 30€ par agent/mois

AMENAGEMENT TRAVAUX_CHOIX DU COORDINATEUR SPS POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

DELIBERATION N° D2025068 - transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2025- CR décisions affiché le 12/12/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que des travaux de rénovation de la salle des fêtes sont programmés pour 2026 et que le maître d'œuvre a l'obligation de désigner un coordonnateur SPS (Santé Protection Sécurité) qui suivra les différentes phases des travaux afin de prévenir les risques d'accidents et un contrôle technique.

Trois entreprises ont été contactées et ont fourni un devis.

Le diaporama concernant le comparatif des offres est projeté à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le bureau de coordination SPS et contrôle technique à retenir pour ces missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'unanimité des membres présents de retenir l'offre la plus intéressante :

- La Société SOCOTEC pour un montant total HT de 10 935 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches nécessaires à la réalisation du projet

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• **Déneigement :**

- Il faudrait un épandeur à chargement automatique pour le sel de déneigement pour équiper la 2ème déneigeuse. Des devis ont été demandés à PONCET, VAUDAUX, BONFIS.
- Raclage de la neige : la lame caoutchouc d'une des déneigeuses est usée : 1220 € HT chez PONCET
- Renouvellement du contrat de vacation pour le déneigement des trottoirs.

• **Cuve à eau de récupération d'eau de pluie :**

Les agents ont creusé l'emplacement pour la cuve commandée chez DUVERNAY (3200 € + pompe = 5 625 €. Cette eau sera dédiée à l'arrosage des fleurs de la commune.

• **Chemin de chez Chantemerle :** du rabotin a été déposé par Eurovia sur une partie de la montée. Le rabotin n'ayant pas eu le temps de durcir, la société EUROVIA a mis du bi-couche à titre gracieux. : 4100 €

• **Fibre :**

Raccordement du Get A Pan : difficultés pour faire passer la gaine. Intervention de l'entreprise CHARDON ELECTRICITE.

• **Haie 177 route de la Scierie :**

Les propriétaires ont accepté l'offre pour l'achat du bout de terrain et ont rasé la haie qui gênait le déneigement.

• **Les Brasses :**

Les préventes + les 2 week-end d'ouverture représentent 219000 € de chiffre d'affaires.

- **CMJ :**

Les jeunes voudraient participer à la distribution des colis des aînés.

- **Colis des aînés :** distribution entre les fêtes. Le colis sera accompagné d'une carte réalisée par les enfants de l'école.

- **Vœux :** le 10/01/2025 à 18h à la salle des fêtes

Les dates des vœux de la vallée Verte sont communiquées à l'Assemblée

- **Ancienne lagune :**

La partie accessible au public sera entretenue par la commune. Le reste est sous la responsabilité du SM3A.

- **Sapin de Noël dans le carrefour :** personne n'a répondu à l'appel, la commune a dû en acheter un à GamVert : 600 €

- **Elections Législatives partielles :**

Le 25 janvier 2026 et le 01 février 2026

- **Barnum offert par la région :** livraison repoussée

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

Le Maire
Patrick CHARDON



Le secrétaire de séance
Jean-Pierre DELAVOET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "J. Delavoet", written over a faint, larger signature.

